

COMMENT CALCULER VOTRE SUBVENTION 2024

BÉNÉFICIAIRES

Ouvrants droit

- Les agents statutaires ou contractuels, dont la rémunération est versée par l'Inserm ou le Caes.
- Les retraités ayant atteint l'âge de la retraite à l'Inserm ou au Caes et ayant confirmé leur adhésion.

Ayants droit

- Le conjoint.
- Les enfants à charge jusqu'à 25 ans (veille du 26e anniversaire).
- Les enfants de plus de 26 ans ou ascendants en situation de handicap rattachés au foyer fiscal de l'ouvrant droit.

RÈGLES GÉNÉRALES

- Pour toute demande de subvention, la fiche "agent" annuelle doit être mise à jour sur l'espace adhérent, et le formulaire d'inscription envoyé au préalable.
- L'acceptation de votre dossier peut être soumise à sélection, selon les critères définis par le Caes.
- Pour pouvoir être subventionnés, les personnels doivent avoir la qualité d'ouvrant droit ou d'ayant droit à la date de début des activités.

PLAFOND ANNUEL DE SUBVENTION

Le montant annuel des subventions auquel vous pouvez prétendre est plafonné en fonction de vos revenus et de la composition de votre famille. Ce plafond annuel englobe les subventions obtenues dans tous les secteurs sauf les secteurs "Voyages" et "Clas".

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

- 1,75 part pour une personne (avec ou sans enfant).
- 2,5 parts pour un couple sans enfant.
- 2 parts pour un couple avec enfant(s) à charge.
- 1 part par enfant à charge.
- 1/2 part en cas de garde partagée.
- 1/2 part supplémentaire pour l'ouvrant droit, conjoint et le ou les enfant(s) jusqu'à 26 ans ayant un handicap.
- 1 part pour les enfants de plus de 26 ans ou les ascendants en situation de handicap rattachés au foyer fiscal de l'ouvrant droit.

	Minimal	Maximal
CÉLIBATAIRE	490 €	1 470 €
Avec 1 enfant	910 €	2 730 €
Avec 2 enfants	1 330 €	3 990 €
Avec 3 enfants	1 750 €	5 250 €
Avec + de 3 enfants	2 170 €	6 510 €
	Minimal	Maximal
COUPLE	700 €	2 100 €
Avec 1 enfant	980 €	2 940 €
Avec 2 enfants	1 400 €	4 200 €
Avec 3 enfants	1 820 €	5 460 €
Avec + de 3 enfants	2 240 €	6 720 €

VOTRE SUBVENTION EN FONCTION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ DU CAES

	Taux maxi.	Taux mini.
TAUX STANDARD		
Vacances		
• Séjours proposés par le Caes	60 %	10 %
• Séjours avec organismes agréés par le Caes		
Loisirs-Culture - Sports - Retraités - Voyages - Jeunesse		
TAUX MAJORÉ		
Jeunesse : Séjours proposés par le Caes et le périscolaire	70 %	20 %
TAUX PROMOTIONNEL		
Activités bénéficiant du taux promotionnel	85 %	35 %
AIDE COMPLÉMENTAIRE À L'ACTIVITÉ SKI		
	115 €	50 €

Vous pouvez calculer votre taux directement sur :

caesinserm.com

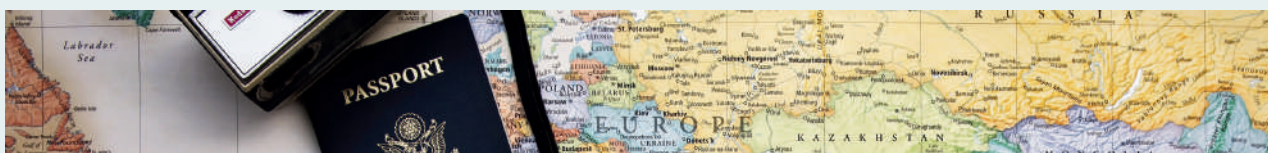
Secteur Retraités :

Conférences, expositions, randonnées, séjours en France, sorties diverses

- Activités "Séjours et activités à la journée" : subvention au taux standard ou promotionnel.
- Subvention du voyage de rattachement selon les activités.

retraites.caes@inserm.fr

  Élodie Merveillard
01.82.53.34.38



Secteur Voyages :



Activités subventionnées (taux standard : 10 - 60 %)

- **Voyages groupe Caes** : qui privilégient les départs collectifs avec plusieurs destinations par an, dont un pendant les vacances scolaires.
- **Voyages autonomes** : subvention d'un billet aller/retour (bus, avion, train, bateau) à destination de tous les pays et des départements et territoires DROM-COM. La subvention est calculée sur un prix plafond de **800 €** par personne.

Règles de subventionnement du secteur

- Les agents ne peuvent bénéficier d'une subvention "Voyages" qu'une fois tous les trois ans.
- Les départs pourront être soumis à sélection.
- Possibilité de départ non subventionné.



voyages.caes@inserm.fr

  Valéry's Sainvil
01.82.53.34.38

Secteur Vacances :

vacances.caes@inserm.fr

  Monique Le Sanne
01.82.53.34.35

  Sabrina Younes
01.82.53.34.34

  Minh Marrache
01.82.53.34.33

Activités subventionnées (taux standard : 10 - 60 %)

SÉJOURS PROPOSÉS PAR LE CAES EN FRANCE OU EN EUROPE

- Location d'appartement.
- Location de gîte.
- Location de mobile home.
- Séjour club en pension complète.
- Nuitées en résidence hôtelière.

SÉJOURS INDIVIDUELS AVEC ORGANISMES AGRÉÉS PAR LE CAES (minimum 2 nuits consécutives)

- Location d'appartement.
- Location de gîte.
- Location de mobile home.
- Camping-car (électricité, eau, emplacement voiture).
- Chambre d'hôtes.

Règles de subventionnement du secteur

- 30 jours maximum subventionnés par ayant droit et par an.
- Personnes subventionnées : ouvrant droit et ayants droit participant au séjour.

Plafonds de subventionnement

SÉJOURS PROPOSÉS PAR LE CAES EN FRANCE OU EN EUROPE

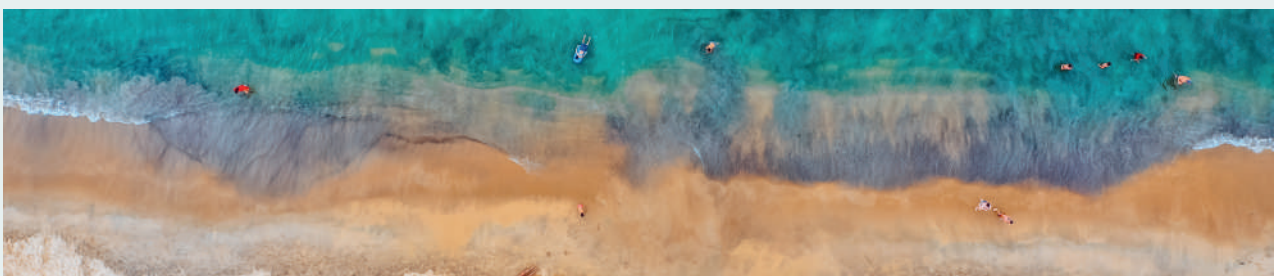
- Location, gîte, camping : **54 €** par jour et par personne.
- Pension complète ou 1/2 pension : **100 €** par jour et par personne.
- Séjour Club tout compris : **135 €** par jour et par personne.
- Résidence hôtelière : **60 €** par jour et par personne.
- Voyage vers patrimoine Caes à Calvi (bateau ou avion) : **600 €** par séjour pour 4 personnes (+ 50 € par pers. suppl.).
- Voyage vers patrimoine Caes à Tenériffe (avion) : **300 €** par séjour et par personne.

SÉJOURS INDIVIDUELS AVEC ORGANISMES AGRÉÉS PAR LE CAES (minimum 2 nuits consécutives)

- Location, chambre d'hôtes, camping : **50 €** par jour et par personne.
- Si pension complète ou 1/2 pension : **71 €** par jour et par personne.

SÉJOURS EN MOBILE HOME EN CAMPING HORS ORGANISMES AGRÉÉS PAR LE CAES



- Subvention sur **50 %** du prix de la location avec un prix plafond de **50 €** par jour et par personne.





Secteur Sports :

sport.caes@inserm.fr
loisirs-culture.caes@inserm.fr

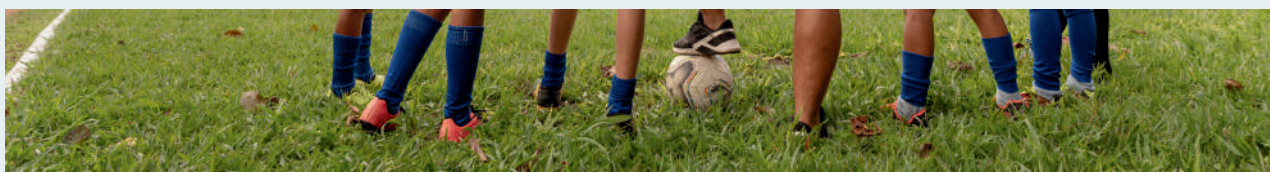
  Soraya Louahchi
01.82.53.34.40

Activités subventionnées (taux standard : 10 - 60 %)

- Toutes activités proposées par la Commission Sports.
- Des subventions *a posteriori*.
- Les inscriptions aux manifestations sportives et les frais de séjours associés.

Plafonds de subventionnement

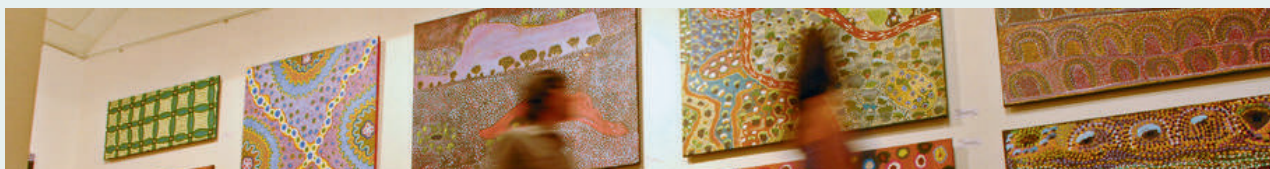
- Deux stages d'une durée supérieure à 4 jours, quelle que soit l'activité sportive, avec une pratique sportive minimum de 4 heures par jour, sur un plafond de **600 €** par personne et par semaine.
- Inscription aux manifestations sportives : **200 €** (subv. forfaitaire 50 %), frais de séjour **300 €/séjour** - 2 séjours/an (subv. taux standard).



Secteur Loisirs-Culture :

Activités subventionnées (taux standard : 10 - 60 %)

- **Loisirs** : séjours à thème (parcs zoologiques et d'attractions, découverte nature, etc).
- **Culture** : séjours à thème, découverte d'un site ou d'une capitale étrangère, opéras et ballets, etc.
- **Week-end Clas** : découverte des régions en association avec les Comités Locaux.
- **Festival** : subvention *a posteriori* une fois par an, plafond du billet 100 €.






Secteur Solidarité et Handicap :

- Des **subventions exceptionnelles** pour participer aux différents secteurs du Caes (hors secteur Voyages), au bénéfice des agents en grande difficulté financière ou familiale.
- Des **prêts** à 0 % : maximum 4 200 €, remboursables sur 50 mois. Le prêt peut atteindre 5 000 €, s'il concerne l'achat de matériel ou un aménagement spécifique lié au handicap, remboursables sur 72 mois.
- **Subvention des séjours à 40 - 90 %** pour les personnes en situation de handicap qui ont besoin d'un accueil ou accompagnement adapté.



Secteur Jeunesse :

jeunesse.caes@inserm.fr

  Anne Athimon
01.82.53.34.30
  Valery's Sainvil
01.82.53.34.38

Activités subventionnées (taux standard : 10 - 60 %)

- **Séjours avec hébergement** (pendant les vacances scolaires, à partir de 5 jours et 4 nuits).
- **Campings** (minimum 2 nuits, pendant les vacances scolaires).
- **Auberges de jeunesse** (minimum 2 nuits, pendant les vacances scolaires).
- **Stages sportifs ou culturels sans hébergement** (activité à la journée sur 2 jours consécutifs minimum).
- **Centres de loisirs, mini-camps.**
- **Classes transplantées.**
- **Compétitions sportives.**
- **Titre de transport à l'occasion d'un séjour individuel à l'étranger** (durée minimum 14 jours).
- **Carte Interrail.**
- **Formation aux Premiers Secours** (de niveau 1).
- **Transport en autocar à destination d'un pays européen** (hors France).
- **Aide complémentaire à l'activité ski.** Attribuée en complément d'un séjour subventionné par le Caes. Versée au maximum tous les deux ans.

Activités subventionnées (taux majoré : 20 - 70 %)

- Séjours pendant les vacances scolaires, en France ou à l'étranger, proposés par le Caes.
- Stages UCPA pour les jeunes de 18 à 20 ans (**veille du 21e anniversaire**).
- Subventions pour les vacances des enfants en situation de handicap.
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Règles de subventionnement du secteur

Le mode d'emploi et les conditions complètes de subventionnement sont à retrouver sur le formulaire d'inscription.

- Les enfants sont subventionnés jusqu'à 20 ans (**veille du 21e anniversaire**).
- Minimum de 5 jours consécutifs pour tout séjour en centre de vacances.
- Minimum de 2 jours consécutifs pour un stage sans hébergement.
- Classes transplantées : un seul séjour de 21 jours maximum, subventionné par enfant et par année scolaire.

Plafonds de subventionnement

- **Classe transplantée et séjour en centre de vacances en France, camping, auberge de jeunesse.** Quel que soit l'âge du jeune et la durée du séjour : 130 €/jour.
- **Séjour ski, séjour linguistique, classe transplantée neige ou étranger, séjour en centre de vacances à l'étranger.** Jusqu'à 15 jours : 140 €/jour et à partir du 16e jour : 103 €/jour.
Exemple : pour 20 jours, plafond = 15 x 140 + 5 x 103 = 2 615 €
- **Séjour individuel à l'étranger (subvention du voyage).** Mêmes plafonds que ci-dessus sur une dépense maximum de 1 000 € par an et par enfant.
- **Centre de loisirs, mini-camp ou stage sans hébergement.** 30 €/jour.
- **Activités sportives, culturelles ou de loisirs pour l'année pendant les périodes scolaires.** 330 €/an.

